

LE RANDONNEUR ET LA ROUTE

En groupe, vous devez vous déplacer lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements praticables, réservés aux piétons tels que **trottoirs** ou **accotements**, vous êtes tenu de les emprunter.

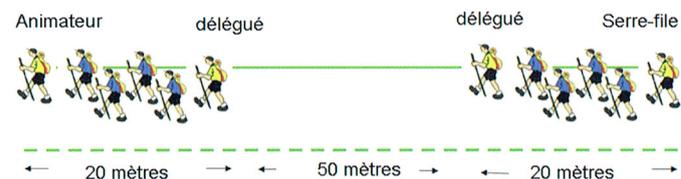
Si vous ne pouvez pas utiliser les trottoirs et les accotements, vous devez vous déplacer sur le **bord droit** de la chaussée **en colonne par deux** et veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée, pour permettre le dépassement des véhicules. Le groupe est considéré comme un véhicule.



> Si toutefois, hors agglomération, vous avancez en **colonne par un**, vous devez vous déplacer sur le **bord gauche** de la chaussée, sauf si cela est de nature à compromettre votre sécurité.

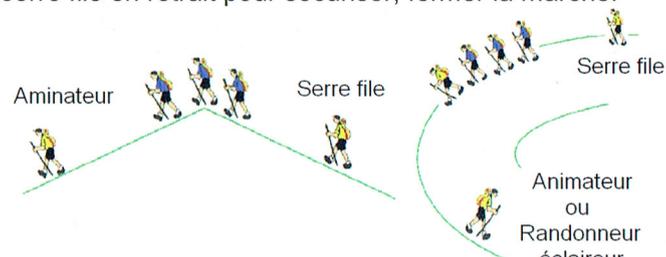


> Si votre groupe est plus important (plus de 30 personnes), il vous est recommandé de le **scinder en plusieurs groupes**. À l'intérieur de chaque groupe, déplacez-vous également en colonne par deux, sur le bord droit de la chaussée. Chaque groupe ne doit pas occuper plus de **20 m de longueur**. Conservez enfin un **intervalle de 50 m entre chaque groupe**, pour faciliter là aussi le dépassement par les véhicules.



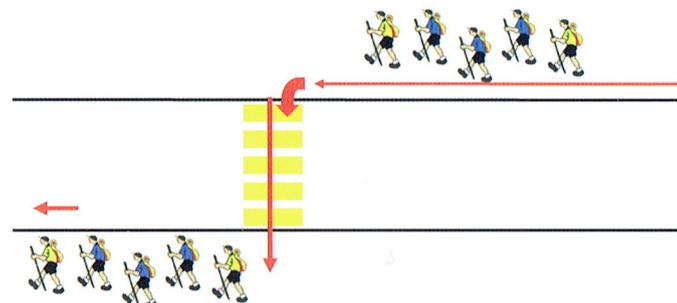
> **en sommet d'une côte ou dans un virage et en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules**, vous devez désigner un

éclairer pour sécuriser, ouvrir la marche et poster un serre file en retrait pour sécuriser, fermer la marche.



> Vous ne devez **traverser qu'après vous être assuré que vous pouvez le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules**.

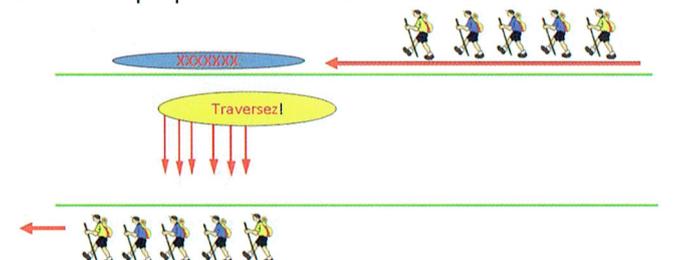
> Vous avez l'obligation **d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres**.



> Lorsque la traversée est réglée par des **feux de signalisation**, vous devez attendre le feu vert pour les piétons avant de vous engager. Lorsque c'est **un agent qui règle la circulation**, il faut attendre son signal avant de traverser

> Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, **empruntez la partie de la chaussée en prolongement du trottoir, et ne traversez pas en diagonale**

Hors des intersections, de la même façon, traversez la chaussée perpendiculairement à son axe.



CONSIGNES AUX RANDONNEURS

> Suivez les consignes et les recommandations des animateurs.

> Informez ces animateurs d'éventuelles difficultés de santé avant le départ de la randonnée (avoir une fiche sanitaire et une fiche technico-médicale à jour).

> Ne jamais dépasser l'animateur de tête.

> Informez l'animateur de tête ou le serre-file lorsque vous quittez momentanément le groupe.

> Mettez votre sac à dos en bordure de chemin pour signaler, rappeler au serre-file votre arrêt.

>Rappelez-vous qui possède la trousse de secours.

> Respectez les lieux et les chemins : remportez vos débris, papiers, épluchures, etc...

> Ne cueillez ou ne récoltez rien, ni fruits, ni fleurs sur le parcours.

> Les chiens ne sont pas acceptés, sauf tenus en laisse et en fin de groupe (ou selon la politique de l'association).

NOUS CONTACTER

Courriel : rando44@wanadoo.fr

site internet : loireatlantique.ffrandonnee.fr

Courriel : accueil-comite@ffrandonnee49.fr

site internet : maine-et-loire.ffrandonnee.fr

Courriel : cdpr.53@wanadoo.fr

Site internet : mayenne.ffrandonnee.fr

Courriel : comite.randonnee@maison-sports72.fr

Site internet : <http://rando72.fr/>

Courriel : vendee.cdpr85@wanadoo.fr

Site internet : vendee.ffrandonnee.fr